

CERTIFICAT D'APPROBATION CE DE TYPE

CERTIFICATE OF EC TYPE APPROVAL

N° LNE - 7013 rév. 3 du 06 Août 2014

Renouvelle le certificat 7013-2

- Délivré par**
Issued by : Laboratoire national de métrologie et d'essais
- En application**
In accordance with : Décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, et arrêté du 22 juin 1992 modifié, transposant en droit français la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée par la directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993*
*Decree nr 91-330 dated 27 march 1991 modified and order dated 22 june 1992 modified, transposing into french law the council directive 90/384/EEC of 20 june 1990 modified by the council directive 93/68/EEC of 22 july 1993**
- Délivré à**
Issued to : ADEMI PESAGE - rue Ampère ZI La Bergerie BP 35
FRANCE 49280 LA SEGUINIÈRE
- Fabricant**
Manufacturer : ADEMI PESAGE rue Ampère ZI La Bergerie FRA 49280 LA SEGUINIÈRE
- Concernant**
In respect of : Un instrument de pesage à fonctionnement non automatique type ADE-xxx, à une étendue de pesage, à une seule valeur d'échelon ou à échelons multiples, non destiné à la vente directe au public.
A non automatic weighing instrument type ADE-xxx, one weighing range and one scale interval or multi-interval instrument, not intended for direct sales to the public.
- Caractéristiques**
Characteristics : Classes III et IIII.
Les autres caractéristiques sont décrites en annexe.
*Classes III and IIII.
The other characteristics are given in the annex.*
- Valable jusqu'au**
Valid until : 05 Août 2024
August 5th, 2024

*Les deux directives pré-citées sont abrogées et remplacées par la directive 2009/23/CE.

Les principales caractéristiques et conditions d'approbation figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du certificat d'approbation et comprend 5 page(s). Tous les plans, schémas et notices sont déposés au Laboratoire national de métrologie et d'essais sous la référence de dossier DCF/22/P127883 -1

*Both directives are repealed and superseded by the directive 2009/23/EC.

The principal characteristics, approval conditions are set out in the appendix hereto, which forms part of the approval documents and consists of 5 page(s). All the plans, schematic diagrams and documentations are recorded by Laboratoire national de métrologie et d'essais under reference file DCF/22/P127883 -1

1

Etabli le 11 Juillet 2014

Issued on July 11th, 2014

Pôle Directeur Général
On behalf of the General Director



LNE
Thomas LOMMATZSCH

Responsable du Pôle Certification
Measuring Instruments Division Manager

Laboratoire national de métrologie et d'essais

Établissement public à caractère industriel et commercial • Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00
Fax : 01 40 43 37 37 • E-mail : info@lne.fr • Internet : www.lne.fr • Siret : 313 320 244 00012 • NAF : 743 B • TVA : FR 92 313 320 244
Barclays Paris Centrale IBAN : FR76 3058 8600 0149 7267 4010 170 BIC : BARCFRPP

Historique des révisions de ce certificat

N° de révision	Date	Modifications par rapport à la révision précédente
0	5 avril 2007	Certificat initial
1	17 mars 2010	Ajout d'une nouvelle série d'indicateurs
2	13 mars 2013	Ajout de modules (indicateurs et cellules de pesée)
3	6 août 2014	Renouvellement du certificat avec ajout de modules indicateurs et suppression du module indicateur SALTER WEIGH-TRONIX type 3265 certificat n° DELTA DK 0199.24

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type ADE-xxx (où xxx correspond au nom du dispositif indicateur) sont des instruments électroniques, à équilibre automatique, à indication numérique, avec ou sans leviers, à une étendue de pesage, à une seule valeur d'échelon ou à échelons multiples, avec ou sans voies de sommation, destinés aux usages réglementés prévus à l'article 1^{er} du Décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, qui a transposé dans le droit français la Directive 2009/23/CE du 23 avril 2009.

Les instruments de portée maximale inférieure ou égale à 100 kg ne sont pas destinés à la vente directe au public.

Toutes les propriétés de ces instruments, qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la Norme Européenne EN 45501 et au guide WELMEC 2.4 qui sont pris comme référentiel.

1. Description fonctionnelle

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type ADE-xxx sont constitués des modules indiqués dans les tableaux suivants.

A - Un dispositif indicateur prévu pour être connecté :

A.1 soit à des cellules de pesée à sortie analogique, il est alors choisi parmi ceux indiqués dans le tableau suivant :

FABRICANT	TYPE	N° du certificat
ADN Pesage	Bb	SDM I9402
	Pix	LNE 00-03
	MS300	LNE 05-03
	MS100	LNE-7014
ARPEGE MASTER K	IDe	LNE 01-05 ou LNE 15649
	MAGIC	LNE 02-10
	PEGAZ	LNE 06-06
AVERY WEIGH TRONIX	HL122, L122, S122	NMi TC6058
	L126	DELTA DK0199-R76-03.02
	L130	NWML GB-1093
	1310	NWML GB-1153
	E1005, E1010	NWML GB-1179
	E1065, E1070	NWML GB-1176
	E1105, E1110	NWML GB-1162
	E1205, E1210	NWML GB-1170
	HL265	DELTA DK 0199.41
	ZM301, ZM303, ZQ375	NMO GB-1446
	E1150/E1250	NWML n°GB 1203
CARDINAL SCALE MANUFACTURING Co.	ZM201, ZM205 series	NMO n°GB-1483
	200; 205, 210, 210-FE, 215 ou 220	DELTA DK 0199.47
	778, 777, 788	DELTA DK 0199.22
DINI ARGEO s.r.l.	180EU	DELTA DK 0199.115
	3590	UCM 03/005B
	DFW	UCM 03/002-B
	DGT	UCM 05/010-B
	TRI	UCM 03/010-B
GEC AVERY	3590E, CPWE, DFW, DGT series	NMO n°GB-1461
	L226, L225, L216, L215, L116, L115	NWML GB-1007

FABRICANT	TYPE	N° du certificat
GIROPES	VA31, VA31H, VA31S, VA31H/EX	CMI ZR 128/09 – 0057
	BV-5xx	NMi TC 6957
	BR10, BR20, BR30, BR40	DELTA DK 0199.169
GWT	PR1612/02	PTB D09-96.01
	PR1613/00, PR 1613/03	PTB 1.13-93.186
	PR 1730	PTB D09-98.12
HBM	type HBM – Trade associé à unité de traitement de données type AED/... et AD/...	PTB D09-00.34
	WE2108	NMi TC 5747
	WE2110	NMi TC 5353
KERN	ITB-TM, ITS-TM, ITT-TM	NMi TC 6194
NAGATA	KW-B, SW-B, BW-815x	NMi TC 7496
	BW-826x	NMI N°TC8284
Ohaus Corporation	CD-11	NMi TC 6063
	CKW-55	NMi TC 6569
	CW-11	NMi TC 5979
	DA, DP et DC	NMi TC 5130
	T31xx series	NMi TC 7085
	T51xx	NMi TC 7132
PACK'REALISATIONS	MicroPACK'R	LNE-17930
RADWAG Zakład Mechaniki Precyzyjnej	PUE C/31, PUE C/31 H, PUE C/31 S	CMI ZR 128/06-0050
	PUE 1/6	CMI ZR 128/05-0044
	PUE HX	NMi TC6607
RADWAG WAGI ELEKTRONICZNE	PUE 5 series	CMI ZR 128/08 – 0054
	PUE 7 et PUE 7 P	CMI ZR 128/09 – 0066
	PUE C41H	CMI ZR 128/07 – 0052
	PUE HY	CMI ZR 128/11 – 0079
SARTORIUS	Module unité de traitement YCO01IS-0CE..., associé à	PTB D09-95.30
	Dispositif terminal isi10..., isi20..., isi30...	PTB D09-95.09
	QCT01..	PTB n° D09-99.06
	TN et TN-X	PTB n° D09-03.13
	PR 1713.., PR5610 (X5), PR5710 (X6)	PTB n° D09-02.33
SCAIME	IPE50	UCM 06/004-B
	IPC50	UCM 03/007-B
	IPE100	UCM 09/007-B
	Module unité de traitement type eNod3 associé à	LNE-17362
Tout dispositif terminal compatible faisant l'objet d'un certificat délivré par un organisme notifié pour l'examen CE de type en application de la directive 2009/23/CE		
SCHENCK PROCESS	DISOMAT B plus	PTB D09-00.35
	DISOMAT F	PTB D09-00.22
	DISOBOX	PTB D09-03.41
SIPI	SE500, SE511	UCM 06/001-B
	SE308, SE309	UCM 07/001-B
SENSOCAR	SC	CEM CY-01/0025-5.2
SOCIETA'COOPERATIVA BILANCIAI	EV22, EV7, CPE 22	I 97-C005
	D400, D410, D450, D800, SELF-800, ECO-800	UCM 00/008-B
	EV7 S, D430	UCM 03/012-B
	D70	UCM 04/011-B
	D440	UCM 05/008-B
	D1020, D1021, D1050, D1051, D2050	UCM 09/001-B

FABRICANT	TYPE	N° du certificat
SOCIETA'COOPERATIVA BILANCIAI	D520	UCM 09/005-B
	DILINK	UCM 07/002-G
	E220, E220i, E220p	DELTA DK0199.287
	E520, E520i	Ministero dello Sviluppo Economico I 10-003
	DD1050, DD1050i, DD2050	NMO n°GB-1445
VISHAY	DD1010, DD1010iC, DD1010I, DD1010H, DD1010iCH, DD1010IH	NMO n°GB-1471
	VT150, VT200, VT220, VT300, VT300D, VT400, VT500, VTDJB, VTDWI	DK 0199-R76-05.02
	VT100	NMi n° TC6736
	VT200, VT220, VT300, VT300-D, VT400, VT500	DK 0199.62
	VT100	NMi TC 6736

Les caractéristiques et les différentes fonctions du dispositif indicateur utilisé sont décrites dans le certificat correspondant.

A.2 soit à des cellules de pesée à sortie numérique compatibles, il est alors choisi parmi ceux indiqués dans le tableau suivant :

FABRICANT	TYPE	N° du certificat
ARPEGE MASTER K	IDE	LNE 01-05 ou LNE 15649
	MAGIC	LNE 02-10
	PEGAZ	LNE 06-06
HBM	HBM - Trade	PTB D09-00.34
SCAIME	IPE50	UCM 06/004-B
	IPC50	UCM 03/007-B
	IPE100	UCM 09/007-B
SENSOCAR	SC	CEM CY-01/0025-5.2
SOCIETA'COOPERATIVA BILANCIAI	D400, D410, D450, D800, SELF 800 et ECO 800	UCM 00/008-B
	D1020, D1021, D1050, D1051, D2050	UCM 09/001-B
	DILINK	UCM 07/002-G
	E520, E520i	Ministero dello Sviluppo Economico I 10-003
	DD1050, DD1050i, DD2050	NMO n°GB-1445
VISHAY	DD1010, DD1010iC, DD1010I, DD1010H, DD1010iCH, DD1010IH	NMO n°GB-1471
	VT150, VT200, VT220, VT300, VT300D, VT400, VT500, VTDJB, VTDWI	DK 0199-R76-05.02
	VT200, VT220, VT300, VT300-D, VT400, VT500	DK 0199.62
	VT100	NMi TC 6736

Les caractéristiques et les différentes fonctions du dispositif indicateur utilisé sont décrites dans le certificat correspondant.

B - Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par une ou plusieurs cellules de pesée identique(s), à sortie analogique ou numérique (voir plus de détails ci-après, pour l'association aux dispositifs récepteurs de charge et les conditions).

C - Un dispositif récepteur de charge pouvant être :

C.1 avec ou sans levier considéré comme classique et non critique, équipé de cellule(s) de pesée à sortie analogique, et dont la transmission de la charge est réalisée selon l'un des montages de cellule de pesée, figurant dans le guide WELMEC 2.4 d'août 2001, dans ce cas :

Toute (toutes) cellule(s) de pesée peut (peuvent) être utilisée(s) sous couvert de ce certificat d'approbation CE de type pour les dispositifs récepteurs de charge considérés comme classiques et non critiques (cf. : guide WELMEC 2.4 d'août 2001), sous réserve que les conditions suivantes soient satisfaites :

- 1/ Il existe, pour cette cellule de pesée, un certificat OIML de conformité (R60) ou un certificat en tant que module (certificat d'essai, d'évaluation ou de partie) (EN 45501) délivré par un organisme notifié responsable pour l'examen CE de type en application de la directive 2009/23/CE.
- 2/ Le certificat contient les types de cellules de pesée et les données sur les cellules de pesée nécessaires pour remplir la déclaration de compatibilité des modules du fabricant (WELMEC 2, révision 5, 2009 n° 11), ainsi que toute exigence particulière de montage. Une cellule de pesée marquée NH est autorisée seulement si les essais d'humidité selon EN 45501 ont été réalisés sur cette cellule de pesée.
- 3/ La compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.
- 4/ Le dispositif transmetteur de charge doit être conforme à l'un des exemples présentés dans le guide WELMEC concernant les cellules de pesée.

C.2 Ou un dispositif récepteur de charge de conception classique et non critique équipé de cellule(s) de pesée à sortie numérique choisies parmi celles indiquées dans le tableau suivant et associées à un dispositif indicateur compatible :

FABRICANT	TYPE	N° du certificat d'essai
ARPEGE MASTER K	CPFN	PTB N° D09-01.20
ARPEGE MASTER K	CPFN-A	NMI N° TC6981
HBM	C16i	PTB n° D09-00.46
Revere-Transducers Europe BV	DSC	PTB n° D09-03.08
SCAIME	CB50X-DL	NMi TC 7078
SENSOCAR	SP-D	Secretaria d'Industria I Empresa – Generalitat de Catalunya E-02.02.C02
SOCIETA'COOPERATIVA BILANCIAI	CPD	UCM n° 00/002-F

Les caractéristiques et les différentes fonctions des cellules de pesées à sortie numérique sont décrites dans leur certificat.

2. Données techniques - Caractéristiques métrologiques

- Classe de précision :  ou 
- Portée maximale (Max) : Max (compatible avec les modules utilisés).
- Echelon (e) : $e \geq 2 \text{ g}$,
ou $e \geq v_{\min}$ (cas de cellule(s) de pesée à sortie numérique).
- Nombre maximal (n) d'échelons par étendue de pesage : $n \leq 6000$ (compatible avec les modules utilisés),
* en classe III : $n \leq 3500$ (cas de cellule(s) de pesée à sortie numérique),
ou : $n \leq 1000$.
- * en classe IIII : $n \leq 1000$.
- Température de fonctionnement : $- 10 \text{ °C} / + 40 \text{ °C}$
Cette plage de température peut être réduite lorsque des dispositions particulières sont décrites dans les certificats d'essai

3. Conditions particulières de construction

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type ADE-xxx dont le récepteur de charge est muni de leviers, peuvent être équipés, en option, d'un dispositif indicateur faisant partie d'un dispositif mesureur de charge à romaine.

Dans ce cas le fonctionnement simultané des deux dispositifs indicateurs est rendu impossible.

4. Interfaces

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type ADE-xxx, peuvent être connectés à tout dispositif périphérique compatible. Les interfaces sont décrites dans le certificat d'essai du dispositif indicateur utilisé.

5. Conditions particulières de vérification

Outre les dispositions prévues ci-dessus pour l'acceptation générale de(s) cellule(s) de pesée à sortie analogique dans les dispositifs récepteurs de charge classiques, la preuve de la compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est également établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.

6. Scellement

Les scelllements physiques sont constitués d'une pastille de plomb ou de tout autre matériau adéquat assurant la même fonction ou d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.»

Afin de protéger les composants qui ne peuvent être ni démontés ni réglés par l'utilisateur, une marque doit être apposée sur les scelllements prévus à cet effet : la description des dispositifs de scellement figure dans le certificat d'essai de l'indicateur concerné.

L'association entre l'indicateur et la ou les cellules de pesée des instruments doit être sécurisée.

Cette sécurisation peut être réalisée par :

- scellement physique des connecteurs ou d'une partie empêchant l'accès au connecteur, ou
- scellement logiciel des cellules de pesée à sortie numérique (le remplacement d'une cellule entraîne le bris du scellement logiciel), ou
- apposition d'étiquettes sur l'indicateur et sur une partie non amovible du récepteur de charge permettant une référence croisée entre ces modules. Ces étiquettes portent le numéro de série du module associé et sont destructibles par arrachement ou sécurisées par une marque de scellement.

Pour les instruments ne mettant pas en œuvre un scellement logiciel des cellules numériques, l'association entre le récepteur de charge et le(s) cellule(s) doit également être sécurisée, par :

- la mise en œuvre d'un scellement entre le récepteur et le(s) cellule(s), ou
- la présence d'une boîte de raccordement protégée par scellement.

Les scelllements physiques sont constitués d'une pastille de plomb ou de tout autre matériau adéquat assurant la même fonction ou d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

La marque devant figurer sur les scelllements peut être :

- soit la marque du constructeur stipulée dans un système qualité approuvé par un organisme notifié (Annexe II, point 2.3 de la directive 2009/23/CE et Article 4 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié) ;
- soit une marque légale dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans tout autre Etat signataire de l'accord instituant l'Espace Economique Européen.

7. Inscriptions réglementaires

La plaque d'identification des instruments de pesage à fonctionnement non automatique type ADE-xxx, porte au moins les indications suivantes :

- la marque ou le nom du fabricant,
- le nom du type et le numéro de série de l'instrument,
- les caractéristiques métrologiques,
- la classe de précision,
- le numéro du présent certificat d'approbation CE de type.

Cette plaque est constituée soit d'un support permettant l'apposition d'une marque de scellement, soit d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

8. Remarques

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type ADE-xxx, peuvent être commercialisés sous des appellations commerciales différentes, avec des présentations qui diffèrent exclusivement par la décoration.